



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers libéraux

Question écrite n° 24304

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les interventions effectuées par les infirmiers libéraux dans les SSIAD, EHPAD ou HAD. La rémunération de ces activités étant assise sur des bases non conventionnelles, l'URSSAF prélève 9,81 % de cotisations sociales tandis qu'elle ne prélève que 0,11 % de cotisations sociales s'agissant des rémunérations tirées de la réalisation d'actes conventionnés. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quels éléments justifient cette différenciation ainsi que sa position à ce propos.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24304

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4019

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)